

cesserai de même immédiatement tous les travaux de restauration ou augmentation de la lunette Saint-Laurent, laissant tout dans le *statu quo* avec une simple garde de police sur ladite lunette, pour prévenir les dégâts que la populace pourrait y essayer, comme c'est fréquemment arrivé, pendant l'hiver passé, et qui m'ont porté alors à des réclamations auxquelles on a fait droit.

Pour que de l'une et l'autre part on fût assuré de l'observation des mesures susdites, il serait à souhaiter que M. le général commandant à Anvers s'entendît avec moi pour déléguer des officiers chargés d'arrêter et marquer la ligne de démarcation en dehors de la ville, par des poteaux.

En attendant, je ferai arrêter immédiatement, de mon côté, les travaux à ladite lunette, jusqu'à ce que je voie le résultat des bons offices que Vos Excellences veulent bien s'intéresser à accorder au bien-être et à la continuation de l'armistice et des conventions.

Ne croyant pas pouvoir donner de plus grandes preuves de la sincérité de mes principes, j'ai l'honneur, M. le général, de prier Vos Excellences, d'agréer les assurances de ma très-haute considération.

Quartier-général, citadelle d'Anvers, 17 mai 1851.

*Le lieutenant général commandant supérieur de la citadelle d'Anvers,*

Baron CHASSÉ.

(J. F., 19 mai.)

## N° 209.

*Lettre adressée par le général Belliard et M. White au général Chassé.*

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

Ayant appris hier matin que les Belges avaient, en violation du droit des gens et de toutes les règles militaires, commencé des opérations contre la citadelle que vous commandez, nous nous sommes empressés de nous rendre près du régent pour lui demander d'en ordonner la cessation. Ces ordres ont été donnés aussitôt, mais le retard dans leur exécution a manqué de tout compromettre. Nous admirons votre prudence, et nous ferons connaître votre noble conduite dans ces circonstances difficiles. Nous savons que les ordres du régent sont parvenus ce matin au général de Failly, et qu'il a

là où ils se trouvent depuis le 28, c'est-à-dire à la porte des Béguines, l'embouchure des rues des Monnoyeurs et du Pied-Nu ; la rue Saint-Roch, rue de la Cuiller, ainsi que la partie de l'arsenal du côté de l'Entrepôt et qui contient le matériel.

pris tout de suite des mesures pour les exécuter. Nous espérons que les communications ouvertes entre nous auront arrêté les mesures de rigueur auxquelles peut-être, sans cela, votre devoir vous aurait forcé de recourir.

Les nouvelles de Londres reçues aujourd'hui sont bonnes, et tout porte à croire que nous approchons du moment où nous verrons se terminer, par les soins des grandes puissances, tous les différends qui existent entre la Hollande et la Belgique. Vous sentirez, M. le général, combien il importe de maintenir, jusqu'à cette époque, l'état de paix dans les deux pays. Nous sommes convaincus que, de votre part, vous ferez tous vos efforts pour y parvenir. Le régent a envoyé les ordres les plus positifs pour que toute opération pour un siège cessent aussitôt, qu'on s'abstienne dorénavant de toute démonstration hostile contre la lunette Saint-Laurent qui, par la capitulation d'Anvers, appartient à la citadelle et fait partie de la défense. S'il arrivait, M. le général, que les ordres du régent ne fussent pas exécutés aussi promptement qu'il est à désirer, nous croyons que vous ne regarderez pas ce retard comme une continuation d'attaque et de menace, et que la prudence qui vous caractérise, ainsi que l'amour de la patrie dont vous êtes animé, vous engageraient à différer l'exécution des mesures de défense que vous pourriez être forcé d'adopter. Nous devons à votre prudence que la paix n'ait pas été troublée.

Nous avons l'honneur, M. le général, de prier Votre Excellence d'agréer l'assurance de notre haute considération.

Bruxelles, le 19 mai, à minuit.

AUGUSTE BELLARD,

*Lieutenant général, comte et pair de France.*

CHARLES WHITE.

(L., 28 mai.)

## N° 210.

*Ordre du jour aux troupes stationnées dans la province d'Anvers.*

SOLDATS !

Une attaque inopinée des avant-postes de la citadelle avait exigé des mesures répressives.

Aujourd'hui que le général commandant la cita-

« A l'extérieur de la ville à une distance de 300 mètres, à partir des glacis, y compris ceux des deux lunettes. »

(J. F., 26 mai.)